



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du
logement Hauts-de-France

Gravelines, le 4 - SEP. 2018

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :

Murielle BENETAZZO

Tél : 03 28 23 81 66

Fax : 03 28 65 59 45

murielle.benetazzo@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT D'INSTRUCTION
DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES
SUR DOSSIER DE
DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

SANS PASSAGE EN CODERST

Réf : H:\Commun2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G3\SODRACO INTERNATIONAL_dunkerque_038.01491\3_Instructions\dossier
enregistrement\RAPOK.odt

OBJET : **Société SODRACO Internationale SAS**
*Demande d'enregistrement pour une station de transit de sables inertes sur
le Port Ouest du GPMD*
N° S3IC : 038.01491

Assujettissement TGAP : non

RÉFÉRENCES : Dossier déposé en préfecture du Nord le 19 avril 2018 et complété le 25 juin
2018
Mail du 28/08/2018 transmettant la copie du registre de consultation publique

RÉCEPTION DU DOSSIER : 25/06/2018 Dossier *SEGED / Version 7 - Avril 2018*

DEMANDEUR

Raison sociale : **SODRACO Internationale SAS**
Siège social : 28 rue de Dunkerque - Lot A03 - rez-de-chaussée
59280 ARMENTIERES
Adresse de l'établissement : Port Ouest du GPMD
Plateforme multimodale Dunkerque Logistique
International Sud
Rue du Bas Chemin - 59279 LOON-PLAGE
Contacts de l'entreprise : M. Kurt LEVRAU, Directeur de Projet
Activité principale : Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux, dragage
maritime et remblais.
Effectif : 405 salariés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
44 rue de Toumai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 - Fax. +33 320134878 - Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire du Rapport

Annexe

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1.- Renseignements généraux | 1.- Projet d'arrêté d'enregistrement |
| 2.- Objet de la demande | |
| 3.- Installations classées et régime | |
| 4.- Consultation des conseils municipaux | |
| 5.- Observations du public | |
| 6.- Analyse de l'inspection des installations classées | |
| 7.- Conclusion et suites administratives | |

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du demandeur

Le dossier est porté par la société SODRACO Internationale SAS, filiale française de Jan De Nul Group (SOFIDRA SA). Jan De Nul Group est un acteur mondial dans les secteurs du génie civil, du dragage maritime ainsi que dans le domaine de l'environnement.

Jan De Nul Group réalise des travaux de dragage, de remblais maritimes, quelles que soient leur importance ou leur nature grâce à sa flotte de dragage moderne et diversifiée.

La société SODRACO Internationale SAS compte 228 personnes, Jan De Nul Group dispose d'un effectif de 7434 personnes.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016 par la société SODRACO Internationale SAS avoisinait les 56 436 000 euros.

2. OBJET DE LA DEMANDE

2.1. Le projet

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) opère régulièrement des dragages sur son territoire pour l'entretien des tirants d'eau dans les bassins et chenaux d'accès ou pour la réalisation de nouveaux aménagements pour répondre aux évolutions des trafics de marchandises ou à l'augmentation de la taille des navires.

Ces dragages représentent plusieurs millions de mètres cubes de sédiments par an (vases et sables).

Dans une volonté de concilier activité portuaire et préservation de l'environnement, le GPMD s'est doté en 2006 d'un schéma directeur des dragages, outil stratégique de gestion renforcé en 2010 par un plan de gestion opérationnel des dragages définissant les modalités de gestion et le suivi des sédiments de dragage.

Les sables dragués sont dirigés vers 3 stations de transit des sables, l'une au Port Est (à proximité du bassin Wattier), 2 stations au niveau du Port Ouest : la première à proximité de la darse de la Manche, la seconde au sud-ouest du bassin Atlantique station appelée « dépôt B ».

Ce présent dossier porte sur une demande d'enregistrement d'une nouvelle station de transit des sables sur le territoire du GPMD au niveau de la plateforme multimodale Dunkerque Logistique Internationale Sud (DLI Sud). L'aménagement de cette nouvelle station vise à augmenter les capacités de transit des sables inertes du GPMD, en prévision notamment des projets d'aménagement portuaire à venir impliquant de grands volumes de sable. La société SODRACO Internationale a été retenue par le GPMD pour être l'exploitant de ce site.

Le transfert du mélange sables/eau vers la zone de transit se fait à l'aide du système de pompes et de conduites de refoulement des dragues.

Après une période d'égouttage sur la station de transit, les matériaux serviront au réaménagement du site et l'accueil d'activités économiques. Les sables excédentaires seront repris pour valorisation au

travers de la reconstitution du domaine public maritime et la protection des ouvrages portuaires (digues, jetées...) ou à défaut, commercialisés.

2.2. Le site d'implantation

Le projet se situe sur la commune de LOON PLAGE (au rond point de la Maison Blanche), sur le territoire du GPMD au niveau de la plateforme multimodale Dunkerque Logistique Internationale Sud (DLI Sud) pour laquelle le GPMD a obtenu en 2015 un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi qu'un arrêté de dérogation au titre des espèces protégées.

La station de transit qui accueillera les sables, matériaux inertes et exempts de polluants, sera constituée :

- d'une cellule de stockage Ouest d'une capacité de 700 000 m³ sur 25 Ha,
- d'une cellule de stockage Est d'une capacité de 2 600 000 m³ sur 48 Ha,
- de digues, d'un fossé anti-salures ceinturant le site.

L'emprise totale du site avec les conduites couvre une superficie de 78 Ha.

Une canalisation de refoulement acheminera les sables dragués dans les cellules de stockage.

Le remplissage du site se fera dans le sens Sud vers Nord et Ouest vers Est.

Deux conduites de retour évacueront les eaux depuis le fossé anti-salures vers le Canal des Dunes au nord de la station.

La partie nord des cellules constituera la zone de décantation et de stockage des fines.

Le niveau final des cellules de stockage atteindra + 5,54 pour la cellule Ouest et + 6,50 pour la cellule Est. Leur bordure sera talutée avec une pente de 3/2 afin de limiter la visibilité depuis l'extérieur et l'exposition au vent.

Un film polyane recouvrira la partie intérieure des digues afin d'assurer une plus grande stabilité.

La hauteur maximale de stockage des sables sera limitée à la profondeur de la cellule 3m pour la cellule Ouest, 4m pour la cellule Est.

2.3. Usage futur proposé

Une fois l'exploitation de la station de transit temporaire achevée, les sables stockés seront réutilisés totalement ou en partie pour le réaménagement du site et l'accueil d'activités économiques.

L'usage futur du site sera de type industriel.

3. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	Stockages de 3,3 Mm ³ sables marins issus de dragages d'entretien et de travaux dans 2 cellules totalisant une surface de 73 ha.	E

Régime : E (enregistrement)

4. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de Loon Plage a été consulté conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement mais n'a pas produit d'avis dans le délai imparti.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 23 juillet 2018 au 20 août 2018 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés dans la « Voix du Nord » et « Nord Eclair » du 7 juillet 2018

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord. Aucune observation n'a été déposée sur la boîte internet.

Les associations ADELE (Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est) et GOELAND (Groupe d'Observation et d'Etude des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque) ont porté des observations au registre ouvert en mairie de Loon-Plage.

Elles concernent pour l'essentiel les problématiques suivantes :

- dégradabilité et devenir du film polyane installé dans les cellules: le dossier précise que ce film sera démantelé lors de la cessation d'activités
- modalités de suivi des eaux du fossé anti salure : le dossier précise que durant l'exploitation de la station de transit, des contrôles des rejets auront lieu au niveau du fossé anti salure lors de chaque campagne sur les paramètres DCO, MES, DBO5 et HCT. Un contrôle annuel de la qualité des eaux souterraines sera réalisé. Le dossier indique que les sables de dragage stockés seront inertes et exempts de polluants.
- efficacité du diffuseur prévu pour capturer les déchets résiduels : Le dossier mentionne que l'installation du diffuseur à la fin de la canalisation de refoulement permettra de récupérer les déchets résiduels (filets, cordes, plastiques...) qui auraient pu être dragués.
- valorisation des déchets récupérés: le dossier prévoit la traçabilité et la mise en place d'une collecte sélective des déchets.
- entretien de la clôture après exploitation : le dossier indique qu'une fois l'exploitation de la station de transit temporaire achevée, le site sera remis en état, les sables stockés réutilisés totalement ou en partie pour le réaménagement du site et l'accueil d'activités économiques ; les aménagements de l'installation seront démantelés.
- suivi des rejets dans le canal des Dunes : le dossier prévoit la réalisation, avant et après exploitation, d'une analyse de la qualité des sédiments au droit du point de rejet des 2 conduites de rejet d'eau de la station.
- protection de l'avifaune et plus particulièrement celle des oiseaux nicheurs (nidification du Courlis cendré) : le dossier précise que la station de transit s'inscrit dans l'emprise de la plateforme DLI Sud, aménagement qui bénéficie d'un arrêté de dérogation au titre des espèces protégées en date du 04/04/2015, assorti des prescriptions parmi lesquelles on peut citer R2 – adaptation des travaux aux périodes sensibles des cycles biologiques des espèces et M2 - création d'une mosaïque de milieux humides et ouverts de 26,5ha.
- modalités de définition du réseau de piézomètres : le dossier précise que ce réseau de mesure sera défini en accord avec le GPMD, installation d'1 piézomètre en amont hydraulique du site et de 2 ouvrages en aval.

6. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

6.1. Justification de l'absence de basculement

Le projet vise à la réalisation d'une station de transit de sables inertes sur le Port Ouest du GPMD.

Au regard des dispositions des articles R. 512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la société SODRACO Internationale SAS est en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société SODRACO Internationale SAS ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2. Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1. Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2. Compatibilité avec l'affectation des sols

La station de transit des sables est compatible avec :

- le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
- le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre-Dunkerque,
- la Directive Territoriale d'Aménagement.

6.2.3. Compatibilité avec certains plans et schémas

Le projet est également cohérent avec les outils développés par le GPMD dans sa stratégie portuaire durable: le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le Plan de Gestion Opérationnel des Dragages et le Schéma Directeur des Dragages.

La station de transit des sables n'intercepte aucun site Natura 2000.

La station de transit des sables sur le site DLI Sud est compatible avec la Directive Cadre sur l'Eau. Le projet de la station de transit est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie approuvé le 16 octobre 2015 et du SAGE du Delta de l'Aa approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2010.

6.2.4. Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

Les observations émises trouvent réponse dans le dossier déposé.

6.3. Aménagements sollicités par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7. CONCLUSION ET SUITES ADMINISTRATIVES

La société SODRACO Internationale SAS a déposé une demande d'enregistrement pour la réalisation d'une station de transit de sables inertes sur le Port Ouest du GPMD.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

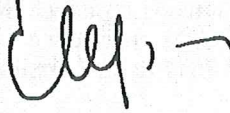
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet du Nord d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté est joint en annexe au présent rapport.

Rédacteur

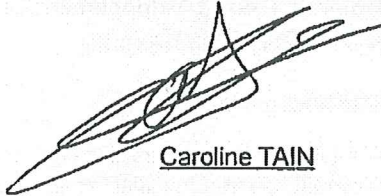
L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »



Murielle BENETAZZO

Valideur

L'Inspecteur de l'Environnement,
spécialité « Installations classées »



Caroline TAIN

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord – Direction
de la Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le ...4... SEP... 2018

P/ Le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral



David LEFRANC